[Text]

With the management arrangements I referred to earlier on, if the private company had a diversified portfolio of controlled assets, we could still have the private corporation publicly declared and ensure that the controlled assets were managed at arm's length by a third party.

Given the exact nature of the assets in Gill Construction, that would have been extremely difficult to apply, and I am afraid I do not have a specific answer to your question because I was, as you said, not involved in the case. I do not know all the facts, and I would have to look, with my colleagues, very hard at what kind of arrangements could have been established in order to allow Mr. Stevens to keep his interest, to have it publicly declared, while at the same time meeting the requirements of the code.

• 1110

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): You appreciate that while the controlling stock was listed in the sense that other equal shares were on the market, the fact is that he and his family eventually controlled this company. In other words, while it was a public company, for all practical purposes it was a Stevens family business. Would you treat a company that is listed publicly, where the majority stock is held by a family group, as a family business for the purpose of declaration, or would those particular people be banned, according to the bill, from politics, or, according to your guidelines, from any public office?

Mr. Tsaï: Mr. Chairman, if the shares of the company are publicly traded shares, they would be dealt with as controlled assets, and therefore the public office holder would have to divest either through sale or through the establishment of a true blind trust.

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): So what you are saying is that the fact that the shares had a public market—I don't know how much of a public market, if you tried to put a majority block on the market—would differentiate them from a private corporation. Is that correct? In other words, if it were T. Eaton Company, it would be one thing; if it were York Centre Corporation, it would be another thing.

Mr. Tsaï: Yes.

Senator De Bané (De la Vallière): Mr. Chairman, just to clarify your point, if I may. . .

As you know, Mr. Tsaï, there are many large companies in Canada that are pubicly traded on the stock exchange and where the control is in the hands of families. There are many of them, very large Canadian companies, where there is a

[Translation]

J'ai évoqué, plus tôt, les accords de gestion. Si la compagnie privée possède un portefeuille contenant un éventail de biens contrôlés, elle pourrait néanmoins être considérée comme bien pouvant être déclaré dans la mesure où les biens contrôlés seraient gérés à distance par un tiers.

13-2-1992

Étant donné la nature précise des biens détenus par Gill Construction, cette règle aurait été très difficile à appliquer et, malheureusement, je ne peux pas répondre de manière plus précise à votre question étant donné que, comme vous l'avez noté tout à l'heure, je n'ai joué aucun rôle dans cette affaire. Je ne suis pas au courant de certains détails de ce dossier et il me faudrait, avec mes collègues, me pencher avec beaucoup d'attention sur le type d'arrangements qui auraient pu être pris afin de permettre à M. Stevens de maintenir sa participation dans cette compagnie, pour faire en sorte que cette participation soit considérée comme un bien pouvant être déclaré tout en respectant les conditions fixées dans le code.

Le coprésident (M. Blenkarn): Notez que la participation majoritaire était connue comme étaient connus les autres détenteurs d'actions de cette compagnie, mais il faut se rendre compte que lui et sa famille contrôlaient en fait la compagnie. Autrement dit, bien que les actions de la compagnie aient été émises auprès du public, à toutes fins utiles, il s'agissait d'une entreprise appartenant en propre à la famille Stevens. Aux fins de la déclaration prévue dans le code, doit-on considérer comme entreprise familiale une compagnie cotée à la bourse mais dont une seule famille possède la majorité des actions. Ou serait-ce plutôt que, d'après les dispositions du projet de loi, les personnes se trouvant dans une telle situation se verraient interdire la politique ou, selon les lignes directrices que vous avez évoquées, toute charge publique?

M. Tsaï: Monsieur le président, si les actions de la compagnie en cause sont émises auprès du public, elles seront considérées comme des biens contrôlés et le titulaire de charge publique devra s'en défaire soit en les vendant, soit en les confiant à une fiducie sans droit de regard.

Le coprésident (M. Blenkarn): D'après vous, donc, ce qui permet de les distinguer d'une compagnie privée, c'est le fait que les actions sont cotées à la bourse bien qu'on ne sache pas exactement à quoi cette cotation correspond dans la mesure où une famille en possède la majorité et qu'une telle position peut ne pas être facilement négociable en bourse. Est-ce, néanmoins, bien cela? Autrement dit, la compagnie Eaton, ça c'est une chose mais, avec la compagnie York Centre Corporation, la situation est tout autre.

M. Tsaï: Oui.

Le sénateur De Bané (De la Vallière): Monsieur le président, permettez-moi, afin de bien préciser ce que vous. . .

Vous n'ignorez pas, monsieur Tsaï, qu'il existe, au Canada, de nombreuses compagnies très importantes, cotées à la bourse mais contrôlées, en fait, par une seule famille. Il existe de nombreuses compagnies canadiennes, dont certaines